

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
7, Avenue Edouard Belin BP 54005
31055 Toulouse cedex 4.

Accord-cadre de Services

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

202600FCS001-MAPA

(R.C.)

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Objet de l'accord-cadre :

« Formation au pilotage pratique EASA »

Etablie en application du Code de la commande publique.

La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le jeudi 29 janvier 2026 à 12h00

Sont acceptés EXCLUSIVEMENT les plis électroniques

Adresse de la consultation :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2904147&orgAcronyme=d4t](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2904147&orgAcronyme=d4t)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du contrat
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du contrat
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du contrat
 - 3.2. - Durée du contrat
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. – Sous-traitance
 - 3.6. - Délai de validité des propositions
 - 3.7. - Variantes
 - 3.8. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions et unité monétaire
 - 5.4. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.5. -Négociation
 - 5.6. -Signature d'offre
6. - Jugement des propositions
7. - Audits sur site
8. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Ecole Nationale de l'Aviation Civile - ENAC
7, Avenue Edouard BELIN - BP 54005
31055 TOULOUSE Cedex 4
Mail : marches-publics@enac.fr
Site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

« Formation au pilotage pratique EASA »

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 80000000 : Services d'enseignement et de formation

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans l'avis du 30 avril 2019 annexé au code de la commande publique et plus précisément les services d'enseignement et de formation.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un marché à bon de commande, multi-attributaires pour le lot 1 (3 maximum), et mono-attributaire pour le lot 2, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

INTITULÉS DES LOTS	Montant minimum HT sur la durée totale de l'accord-cadre (48 mois)	Montant maximum HT sur la durée totale de l'accord-cadre (48 mois)
Lot 1 : Formation pratique Phase 2 issue d'un programme intégré ENAC	Sans	5 000 000 €
Lot 2 : Formation pratique PPL(A)	Sans	1 000 000 €

Des prestations exceptionnellement non définies pourront être commandées par voie de bons de commande dans la limite de 5% du montant total du marché, sans contrevenir aux principes fondamentaux de la commande publique ni à celui de remise en concurrence périodique.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

Les prestations du marché font l'objet de deux lots :

Lot 1 : Formation dite « Phase 2 », intégrée dans un programme de formation ENAC, débutant après la réalisation de la Phase 1 (vols à vue, ou VFR, de manœuvrabilité et navigation) et finissant au test d'obtention de la licence de Pilote Commercial CPL(A), avec inclusion du module UPRT (Advance Prevention Recovery Training), de la qualification au vol de nuit (VDN), d'une formation IR-SE (vols aux instruments sur avion monomoteur) et d'une OC-MEP (qualification de classe sur avion multimoteur) pour permettre le passage du test CPL(A) sur avion bimoteur, conformément à la réglementation en vigueur ;

Lot 2 : Formation pratique PPL(A) modulaire EASA.

3-2-Durée du contrat

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 Mois, à compter de la notification du marché.

Le marché est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 3 fois, pour une période de 12 Mois, soit une durée maximale de 48 Mois.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

En cas de non-reconduction le délai de préavis est de quatre mois.

Pour le Lot 1, les bons de commande sont attribués dans l'ordre du classement définis par les critères de sélection du présent marché.

Si le Titulaire refuse un bon de commande, il est proposé en cascade au Titulaire suivant, et ainsi de suite.

Par exception et pour le Lot 1, lorsqu'un Titulaire exécute déjà au moins un bon de commande, ou accueille au cours d'une période donnée 12 stagiaires ENAC ou plus, afin d'éviter une saturation de ses moyens, l'ENAC se réserve le droit de proposer le bon de commande au Titulaire suivant.

Des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCP en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée.

3-5-Sous-traitance

La sous-traitance des prestations de formations est interdite. Il est précisé que les formateurs répertoriés dans la liste des formateurs approuvés du titulaire ne sauraient être considérés comme des sous-traitants.

Les autres prestations peuvent être sous-traitées. Dans ce cas, l'entreprise sous-traitante doit obligatoirement être acceptée par l'ENAC. L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant est possible en cours de marché selon les modalités définies par le Code de la commande publique.

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres définitives.

3-7-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3-8-Autres dispositions

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le Pouvoir Adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement valant cahier des charges,
- Les annexes financières,
- Formulaire OMM.SITE à remplir

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition le dossier de consultation exclusivement par voie électronique, **sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2904147&orgAcronyme=d4t>

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats devront répondre **EXCLUSIVEMENT** par voie électronique.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site **et notamment indiquer une adresse courriel électronique** permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La Personne Publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Le candidat devra se référer aux outils informatiques et au guide d'utilisation disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

Ces deux documents décrivant l'utilisation du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix à partir de la liste fournie sur le site de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les documents du marché listés du présent RC, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1er cas : au certificat de signature du signataire,

2ème cas : à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

<https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) et du Règlement communautaire « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil-Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme reconnu par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme de dématérialisation, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (ce dernier format étant fortement recommandé)

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **le lundi 19 janvier 2026**, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Les échanges au cours de la passation se faisant principalement par voie dématérialisée, les candidats doivent fournir l'adresse mail de deux personnes habilitées.
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux
- Certificat ATO EASA
- Mémoire technique
- Formulaire OMM.SITE de l'ENAC rempli
- Liste de flottes avec certificats des moyens utilisés pour le programme
- Liste des instructeurs répondant aux exigences de qualification pour délivrer le programme
- L'intégralité des polices d'assurances en cours de validité et détail des garanties traduites en français et exprimées en Euro
- Manuel opérationnel de l'école
- Règles pédagogiques
- Derniers rapports d'audit de l'autorité de surveillance
- Rapport événements Safety
- SMS
- Présentation des hébergements et possibilités de restauration

Contenu de l'offre :

*Acte d'engagement valant cahier des charges dûment rempli ;

*Annexe financière signée pour chaque lot le cas échéant ;

*Mémoire technique rédigé comme suit et comprenant notamment :

a. Ecole de pilotage

- Présentation de l'équipe d'encadrement
- Présentation de l'école
- Expérience de l'ATO sur les formations CPL-IRSE (volume de stagiaires sur les 3 dernières années et taux de réussite)

b. Equipe pédagogique

- Présentation des membres de l'équipe susceptibles d'intervenir pour les formations
- CV des instructeurs proposés à la standardisation
- CV de l'équipe pédagogique

c. Pour les ATO EASA : programmes de formation

- Présentation du programme de formation
 - ↳ Volumes d'heures et répartition cours / test
 - ↳ Méthodes d'enseignements
 - ↳ Durée

d. Infrastructures & Moyens utilisés

- Présentation des infrastructures
 - ↳ Salles de cours
 - ↳ Salles de repos

- Présentation des moyens pédagogiques (fournir des copies, extraits ou accès en ligne)
 - ↳ Outil de suivi de progression
 - ↳ Plateforme d'auto-apprentissage
 - ↳ Ouvrages utilisés
 - ↳ Supports de cours

e. **Prestations annexes et complémentaires**

- Présentation des hébergements Hôtel (3*min) ou résidence et des services connexes :
 - ↳ Navette aéroport si vol international
 - ↳ Navette quotidienne vers ATO si distance supérieure à 1km du lieu de formation
- Présentation des solutions de restauration
 - ↳ Dans le cas d'une formule pension complète
 - ↳ Sans pension complète, les solutions disponibles
- Présentation d'activités de loisirs et de découverte

f. **Autres documents**

- Règlement intérieur et éventuellement livret d'accueil
- Politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

*Formulaire ENAC OMM.SITE (joint au dossier) dûment rempli

*RIB/IBAN

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi.

5-3- Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s). Dans le cas où le prestataire choisit la facturation en dollar, le taux de change entre euro et dollar sera stipulé et fixé au moment de l'établissement du bon de commande.

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2904147&orgAcronyme=d4t>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre. D'où la nécessité de répondre à la consultation test proposée par le profil d'acheteur afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement. Cette consultation de test est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Pour obtenir une assistance d'urgence, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme le candidat utilisera la fonction d'assistance de la plateforme. En cas d'impossibilité de joindre l'assistance, vous pouvez adresser un courriel à : place.support@atexo.com

(pour tout type d'assistance). Afin de pouvoir répondre au mieux et dans les meilleurs délais, les courriels doivent comporter les informations suivantes :

- Demandeur : nom, prénom, courriel, téléphone, nom de l'entreprise
- Adresse de la plateforme et de la page concernée
- Fonctionnalité concernée
- Référence de la consultation, type de procédure, phase
- Question ou description du problème rencontré
- Copie d'écran de la page concernée

Attention : cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plate-forme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu ...). Les candidats étrangers devront s'assurer au préalable des horaires d'ouverture de la plate-forme compte tenu des décalages horaires dans leur propre pays.

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire gestionnaire de la plate-forme ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties) :

- Pendant une durée cumulée de 1 heure dans les quatre heures précédant l'heure limite de remise des offres,
- Ou dans le dernier quart d'heure précédant celle-ci,

Alors, la date limite de remise des offres est reportée de 24 heures. Si ce report amène à une date limite tombant un jour non ouvré en France (samedi, dimanche ou jour férié), la date limite est reportée le premier jour ouvré suivant, à l'heure prévue initialement.

À noter :

- Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
- S'agissant de l'ADSL pour les opérateurs économiques, le débit dans le sens du dépôt est approximativement le quart du débit en téléchargement de DCE.

Certificat électronique

La signature électronique des documents se fera via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués). Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

La personne qui signe les documents utilise un certificat qualifiés conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». Toutefois, si le candidat dispose d'un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS ** ou ***) approuvé par l'arrêté du 6 mai 2010 ou répondant à des spécifications équivalentes, en cours de validité, il peut l'utiliser (article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique - NOR: ECOM1830224A). La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, Le signataire du document signé transmet avec celui-ci le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires, qui contient au moins les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison. Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique de l'ENAC sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf ; .zip ; .docx ; .xlsx ; .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les entreprises qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie (comprenant les mêmes fichiers ou informations) avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Affaire 202600FCS001-MAPA

"Copie de sauvegarde"

Service achats

7 avenue Edouard Belin

CS 54005

31055 Toulouse Cedex 4

Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie postale ou en mains propres contre récépissé, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seules les personnes suivantes sont habilitées à réceptionner ces sauvegardes :

Mme Cécile BUXEUL

Mme Lilia DROUA

Mme Pierrette LAVERGNE

Mme Clara MARTIN-BOUTAULT

M. Marceau ROUGET-CABARROQUES

ANTI-VIRUS :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5-5-Négociation

L'ENAC se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires dont l'offre aura été classée parmi les **3 meilleures** à l'issue de l'analyse initiale.

Ces négociations devraient avoir lieu à partir du 16 février 2025.

À l'issue du dépôt des offres, afin de vérifier la compatibilité des opérateurs économiques aux méthodes pédagogiques ENAC (Cf. article 20.1 du CCP), l'ENAC enverra un ensemble de documents que les opérateurs économiques devront confronter à leurs propres méthodes de travail pour fournir une étude comparative qui sera présentée lors des réunions de négociations

Tout document confidentiel envoyé par l'ENAC ne devra en aucun cas être communiqué à un tiers ni à aucune personne n'ayant pas à en connaître. Seules les personnels de la société candidate ayant à en connaître, sont habilités à en recevoir communication.

Le titulaire et l'acheteur qui, pendant toute la durée de la consultation, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Une information confidentielle désigne toute information de quelque nature (y inclus la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire), sous quelque forme que ce soit (y inclus sous forme orale, écrite, magnétique ou électronique), sur tout support dont l'acheteur est propriétaire ou titulaire, et qui est communiquée au titulaire, ou obtenue de toute autre façon par ce dernier dans le cadre de ses relations avec l'acheteur. Le titulaire et son personnel, et le cas échéant ses sous-traitants, ne peuvent l'utiliser que pour l'accomplissement des prestations prévues au marché.

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives. Elles pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. L'ENAC ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas le minimum prévu par l'acheteur, l'ENAC poursuivra la procédure avec les candidats ayant les capacités requises

L'ENAC se réserve le droit de ne pas négocier et par la même de titulariser l'offre économiquement la plus avantageuse suite au classement issu de l'analyse des offres initiales.
Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiales.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L2152-4 du Code de la Commande Publique).

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (article L2152-3 du Code de la Commande Publique).

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (article L2152-2 du Code de la Commande Publique).

Toutefois, dans l'hypothèse où l'ENAC renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où l'ENAC ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

L'offre ayant obtenue la note la plus élevée, au terme de la négociation, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

5-6-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Remarque :

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre l'Acte d'Engagement signé. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures pour les deux lots :

1. Capacités techniques
2. Capacités financières

Le montant annuel du marché ne devra pas dépasser 50% du chiffre d'affaires annuel du candidat.

Les capacités professionnelles seront appréciées au regard des effectifs du candidat, de ses titres d'études et professionnels, de ses moyens techniques, de ses qualifications et certifications.

Critères de jugement des offres pour le Lot 1:

Critère 1 : Valeur technique (pondération : 55 points)

-Sous-critère 1.1 : Adéquation de l'organisme de formation – 50 points

Dimensionnement et adéquation du matériel dont dispose le candidat et qu'il propose d'utiliser dans le cadre des formations pour l'ENAC :

- Type, nombre et adéquation des avions de la flotte proposée **(10 points)**,
- Nombre, qualifications et disponibilités des instructeurs / impact sur la standardisation **(10 points)**
- Expérience de l'équipe pédagogique (encadrants et instructeurs) au sein de l'organisme de formation du candidat **(10 points)**.
- Nombre et qualité des salle(s) de cours/briefing/debriefing/équipements) **(10 points)**
- Processus de sécurité et conformité (SMS et SGS) : le candidat présentera son système de gestion de la sécurité et de la conformité, détaillera sa politique de notification des événements liés à la sécurité, d'analyses et d'actions correctives correspondantes, ainsi que la communication interne liée à la sécurité. **(10 points)**

- Sous-critère 1.2 : Prestations annexes – 5 points

Conditions d'accueil des élèves (hébergement, possibilité de restauration et accompagnement...) ; dont distance par rapport aux sites de formations.

Critère 2 : Prix (pondération : 40 points)

La note attribuée sera fondée sur l'application au bordereau de prix unitaire (BPU) d'un scénario de commande estimatif. Le montant pris en compte pour le jugement de l'offre est le montant total du scénario « prix » du devis quantitatif estimatif.

Le scénario est le suivant, pour le lot 1 :

- Formation de 12 cadets, en quadrinômes, pendant 25 semaines incluant formation, hébergement, et autres frais logistiques et administratifs.

Critère 3 : Culture d'entreprise : Responsabilité sociétale et environnement (pondération : 5 points)

Ce critère sera évalué sur la mise en place effective d'une politique environnementale et sociétale du Candidat. Le candidat présentera les mesures au sein de son ATO.

Dans le cas d'un ATO candidat multisites, l'ENAC appréciera la possibilité laissée par l'ATO de retenir prioritaire le site de formation de son choix afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements des stagiaires et des instructeurs.

Une note sera attribuée à chaque critère. La pondération indiquée ci-dessus sera ensuite appliquée aux notes obtenues.

Critères de jugement des offres pour le Lot 2:

Critère 1 : Valeur technique (pondération : 55 points)

-Sous-critère 1.1 : Adéquation de l'organisme de formation – 30 points

- Dimensionnement et adéquation du matériel dont dispose le candidat et qu'il propose d'utiliser dans le cadre des formations pour l'ENAC (avions/FSTD + salle(s) de cours/briefing/debriefing)
- Expérience de l'équipe pédagogique (encadrements et instructeurs) au sein de l'organisme de formation candidat
- Méthodologie de l'organisme de formation présentant ces Process internes (Présentation de l'outil de suivi, documentation stagiaires, planification)

-Sous-critère 1.2 : Lié à la certification – 15 points

- Présentation du programme de formation (syllabus, échéancier)

- Sous-critère 1.3 : Prestations annexes – 10 points

- Condition d'accueil des élèves (hébergement, possibilité de restauration et accompagnement...) ; dont distance par rapport aux sites de formations.

Critère 2 : Prix (pondération : 40 points)

Ce critère sera évalué sur la base du scénario de commande suivant :

-Commande de 8 stagiaires pendant 9 semaines : tarif de formation pratique PPL(A), en tarif packagé avec services annexes, incluant hébergement, restauration, transports, classe médicale ainsi que frais administratifs.

Une note sur 40 est attribuée à ce critère. La comparaison des offres sera faite selon le scénario de commande en fonction des montants indiqués par es candidats dans l'annexe financière. Un montant total est déterminé pour chaque candidat par le calcul du scénario de commande.

Une note de 40 est affectée à l'offre dont le prix de la commande est la moins élevée. Les offres des autres candidats sont notées en utilisant la formule suivante : $Note = (PrixMin / PrixOffre) \times 40$

La note finale sera obtenue par addition de l'ensemble des notes.

Critère 3 : Culture d'entreprise : Responsabilité sociétale et environnement (pondération : 5 points)

Ce critère sera évalué sur la mise en place effective d'une politique environnementale et sociétale du Candidat. Le candidat présentera les mesures au sein de son ATO.

Dans le cas d'un ATO candidat multisites, l'ENAC appréciera la possibilité laissée par l'ATO de retenir prioritaire le site de formation de son choix afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements des stagiaires et des instructeurs.

Une note sera attribuée à chaque critère. La pondération indiquée ci-dessus sera ensuite appliquée aux notes obtenues.

Article 7 – Audits sur sites

Afin d'appréhender la valeur technique de l'offre en corrélation avec le mémoire technique du candidat, les candidats dont les dossiers sont recevables, seront audités par une équipe technique de l'ENAC. L'audit peut inclure un vol d'observation.

Chaque Partie supporte ses propres coûts lors de l'audit.

Chaque candidat devra au cours de l'analyse des offres permettre l'accès à son site par l'équipe de l'ENAC. Les jours et heures seront déterminés d'un commun accord avec chaque candidat.

Les résultats de l'audit seront communiqués au candidat sur demande et seront pris en compte dans la notation de la valeur technique.

L'ENAC propose de procéder à l'audit initial dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, soit avant le jeudi 22 janvier 2026 à 12h00, à l'adresse suivante :

Adresse internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2904147&orgAcronyme=d4t>

Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV

31000 Toulouse

Tel. : +33 (0)5 62 73 57 57

Fax : +33 (0)5 62 73 57 40